

CONVENTION N°2024-xxx RELATIVE AUX DEMANDES DE POINT D'ACCES AU RESEAU FIBRE

Demande de point d'accès au réseau pour la construction d'une infrastructure d'accueil du futur câble de fibre optique nécessaire au raccordement final FTTH

Adresse du projet : **ADRESSE - COMMUNE**

N° dossier : **2024-xxx**

Entre

Le **Groupement d'Intérêt Public Vendée Numérique**, dont le siège est situé 40 rue du Maréchal Foch 85923 LA ROCHE SUR YON CEDEX, représenté par son Directeur, M. Philippe GUIMBRETIERE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration de Vendée Numérique n°2b du 30 novembre 2020, ci-après dénommé « Vendée Numérique » ;

d'une part,

ET

Monsieur/Madame NOM Prénom, habitant **ADRESSE - COMMUNE**, ci-après désigné « le Demandeur » ;

d'autre part,

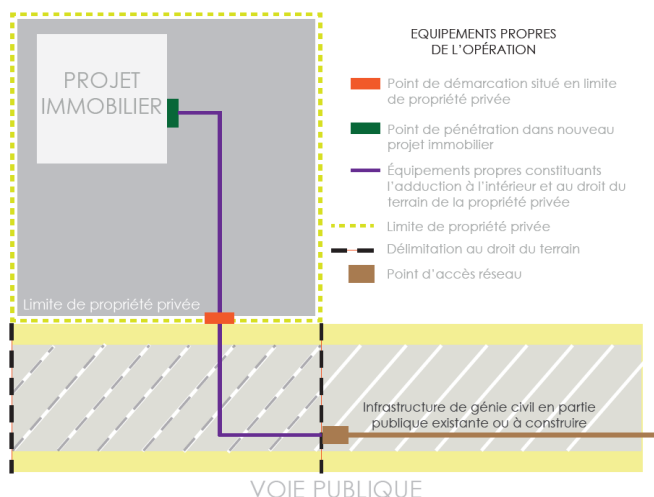
Préambule

Dans le cadre du déploiement du réseau à très haut débit en fibre optique (FttH) de Vendée Numérique, l'engagement de complétude consiste à rendre raccordable à la fibre 100 % des logements et locaux. Cette obligation se traduit par l'implantation d'un Point de Branchement Optique (PBO) à moins de 100 mètres de toutes les constructions à desservir.

Le raccordement de nouvelles constructions après le déploiement du réseau par Vendée Numérique, peut ponctuellement nécessiter un traitement spécifique, du fait de l'absence d'infrastructure d'accueil (fourreau) sur le domaine public, entre la limite privée et le PBO.

Dans ce cas, il convient de construire une infrastructure qui permettra d'accueillir le futur câble de fibre optique lors de l'opération de raccordement. Cette infrastructure est réalisée entre le point de démarcation situé en limite de propriété privée et le PBO situé sur domaine public, dès lors qu'aucun fourreau téléphonique n'est pas disponible.

A sa demande, le Demandeur peut assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction de cette infrastructure (étude et travaux) entre le Point de Branchement et la limite de propriété », selon les modalités prévues dans la présente convention et selon le schéma suivant :



Suivant ce schéma :

- La partie publique, située entre le Point de Branchement et la limite dite « au droit du terrain » (**en marron sur le plan**) est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Demandeur et financée intégralement par Vendée Numérique (réseau public), après accord de Vendée Numérique, suivant les modalités précisées dans la présente convention ;
- La partie publique (**en violet sur le plan**) située entre la limite dite « au droit du terrain » matérialisant le point d'accès au réseau (symbole marron sur le plan) et le point de démarcation en limite de propriété privée (symbole rouge sur le plan) est prise en charge par le Demandeur (équipement propre) et réalisée sous sa maîtrise d'ouvrage, suivant les modalités précisées dans la présente convention ;
- La partie privée (**en violet sur le plan**) située entre le point de démarcation en limite de propriété privée (symbole rouge sur le plan) et le bâtiment est prise en charge et réalisée par le Demandeur ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. ELIGIBILITE ET DEFINITION DES PRESTATIONS

La présente convention porte sur les modalités d'exécution des travaux sur le domaine public et leur financement (la partie sur domaine privé n'étant pas concernée par la présente convention, mais devant être également prévue et financée par le Demandeur).

Pour un traitement optimal, la demande auprès de Vendée Numérique doit être effectuée par le Demandeur 6 mois avant la DLPI : Date de Livraison du Programme Immobilier.

Ces travaux ont pour objet la construction d'une infrastructure d'accueil (pour le futur câble de fibre optique) par le Demandeur, suivant le schéma présenté dans le préambule de la présente convention.

Cette convention détermine aussi la cession des ouvrages réalisés par le Demandeur à Vendée Numérique après leur réalisation. Les modalités de cession étant précisées dans l'Article 5 de la présente convention. Pour être éligible, le dossier doit répondre aux exigences suivantes :

- Les travaux à réaliser se situent dans le périmètre du Réseau d'Initiative Public (RIP) de Vendée Numérique (toute la Vendée, hors les agglomérations de la Roche-sur-Yon et des Sables d'Olonne et hors la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais),
- Le réseau public de fibre optique de Vendée Numérique est déjà déployé sur la zone concernée (cf carte d'éligibilité sur le site internet de Vendée Numérique),

- Aucun fourreau n'est disponible au droit de la parcelle considérée, pour assurer le raccordement sur le réseau fibre existant depuis la limite de propriété,
- Le Demandeur a déposé sa demande en ligne sur le site internet de Vendée Numérique et transmis toutes les pièces demandées (coordonnées du Demandeur, adresse postale de résidence et de la construction, permis de construire accordé si construction nouvelle, plan de situation, plan de masse, attestation d'adressage).
- **L'adresse est rendue éligible lorsque les travaux effectués par le Demandeur sont jugés conformes, après remise à Vendée Numérique de l'ensemble des pièces listées à l'article 6 de la présente convention.**

Article 2. MODALITES TECHNIQUES D'INTERVENTION

2.1 Programmation et réalisation de l'étude de faisabilité

A réception de la demande d'intervention (dépôt de la demande en ligne sur le site internet de Vendée Numérique), après avoir examiné la situation, Vendée Numérique accuse réception de la demande et :

- Si le dossier est recevable, communique au Demandeur un Point d'Accès au Réseau (PAR) et un schéma des travaux à réaliser et adresse la convention au Demandeur, étant précisé que la réalisation des travaux hors zone au droit du terrain est soumise à la validation préalable du devis par Vendée Numérique.
- Si le dossier n'est pas recevable, en informe le Demandeur.

2.2 Programmation et réalisation de travaux

A réception de la convention signée par le Demandeur, valant accord de sa part, celui-ci réalise aussi les travaux sur la partie hors droit du terrain, selon le devis validé par Vendée Numérique, auprès de l'entreprise choisie par le Demandeur.

Le Demandeur s'engage à attendre l'autorisation de Vendée Numérique avant tous travaux.

2.3 Contrôle technique

Vendée Numérique se réserve le droit de procéder à des contrôles visant à préserver l'intégrité de son réseau.

Le Demandeur s'engage à reprendre toutes malfaçons constatées par Vendée Numérique suite aux travaux réalisés.

2.4 Exécution de l'intervention

Le Demandeur réalise la pose d'un fourreau PVC 42/45 entre le PAR précédemment communiqué et son fourreau en attente dans un regard en limite de parcelle, en proscrivant les angles inférieurs à 90°.

Si ce PAR se trouve dans la zone au droit du terrain, il n'y a pas de prise en charge financière par Vendée Numérique. Le Demandeur est donc libre de planifier ses travaux.

Pour toute percussion de chambre nécessaire dans le cadre des travaux, une autorisation est demandée auprès du propriétaire du réseau par l'entreprise intervenant, et aucune intervention du Demandeur n'est autorisée sans l'aval du propriétaire du réseau. Si le propriétaire du réseau est Orange, cette autorisation prend la forme d'une commande d'accès validée auprès de OWF.

Article 3. MODALITES FINANCIERES

Vendée Numérique supporte le coût des travaux hors droit du terrain, sous réserve de présentation et validation du devis à sa charge.

La cession des ouvrages construit par le Demandeur – hors et au droit du terrain – à Vendée Numérique, se fera à titre gratuit, selon l'article 5 de la présente convention.

Des frais à hauteur de 450 €TTC sont appliqués pour la fourniture du PAR, le suivi et le traitement par Vendée Numérique du dossier de viabilisation.

Article 4. DESTINATION DE L'OUVRAGE

L'ouvrage de génie civil (fourreau) à destination d'un raccordement final sur le domaine public est réalisé par les propres moyens du Demandeur et en son nom. A ce titre, l'ouvrage lui appartient durant la convention, et ce jusqu'à la cession effective des ouvrages à Vendée Numérique.

Article 5. CESSION DES INSTALLATIONS

Au terme de la convention, le Demandeur cède gratuitement les installations construites entre le PAR et la limite du domaine public à Vendée Numérique, qui en assure la gestion et l'exploitation, et se substitue au Demandeur pour l'application des recours liés aux installations.

Cette cession permet au Demandeur de s'affranchir :

- des redevances du domaine public
- de l'obligation de répondre aux DT/DICT
- des réparations en cas de dommages,

Ces derniers étant assurés par Vendée Numérique.

La demande de cession est accompagnée par l'annexe « PV de réception » qui est livrée par le Demandeur à Vendée Numérique au moment de la livraison du dossier de fin de travaux, accompagné des pièces techniques définies ci-après.

Une visite des installations peut être réalisée à la demande de Vendée Numérique avant toute cession.

Article 6. PIECES A FOURNIR POUR TOUTE REALISATION DE CESSION

Pour toute demande de cession, le Demandeur doit obligatoirement joindre les pièces techniques définies ci-après, étant précisé que **l'ensemble des prestations nécessaires à l'élaboration de ces pièces à fournir à l'appui de la demande de cession est à la charge du Demandeur.**

En cas d'absence d'une de ces pièces, les installations ne pourront être considérées comme conformes et ne pourront être cédées à Vendée Numérique.

La mise en éligibilité à la fibre de l'adresse est réalisée si les installations sont jugées conformes et lorsque l'ensemble des pièces listées ci-dessous ont été remises à Vendée Numérique.

Pièces à fournir par le Demandeur :

GENERAL

- Procès-verbal de réception des travaux par Vendée Numérique, fournis en même temps que la convention ;

TOPOGRAPHIE

- Plan de récolement géoréférencé en classe A, avec coordonnées x, y et z et fond cadastrale, au format dwg et pdf ;

VOIRIE

- Résultat des essais de compactage pour les travaux sous chaussée ;
- Autorisations du gestionnaire de voirie comprenant la Permission de Voirie et l'Arrêté de Circulation ;
- Compte Rendu de Marquage Piquetage ;

RESEAUX NECESSAIRES A L'EXPLOITATION

- Nature et diamètre des réseaux installés de type PVC gris diamètre 42/45 ;
- Photos des travaux réalisés, en cours et terminés, avec notamment le détail des tranchées réalisées et des percussions de chambre.

AUTORISATION DU PROPRIETAIRE DU RESEAU :

- Si Orange : Autorisation de percusion de chambre Orange (OWF) et dossier de fin de travaux (DFT) validé par OWF.
- Si Vendée Numérique : Accord écrit de Vendée Numérique
- Si autres propriétaires : Accord écrit du propriétaire du réseau

Article 7. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par Vendée Numérique après signature par le Demandeur et prend fin suite à la signature du PV de cession des ouvrages par le Demandeur et Vendée Numérique.

Article 8. RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9. MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 10. DIFFERENDS ET LITIGES

10.1 Règlement des différends

En cas de différend, la date de réception de la convention indiquée par Vendée Numérique, en dernière page dudit document, est opposable aux parties, sauf date différente établie par un avis de réception suite à l'envoi en recommandé de la présente convention par le Demandeur.

10.2 Règlement des litiges

En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44000 NANTES et pour les personnes morales de droit privé par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11. ANNEXES

Les documents ci-dessous sont annexés à la présente convention :

- PV de réception des travaux vierge
- PV de cession des ouvrages vierge

En 2 exemplaires

Pour le Demandeur

Pour le GIP Vendée Numérique

Le Directeur du GIP Vendée Numérique

Fait à, le

Fait à, le

Philippe GUIMBRETIERE